

aucune province ne l'a encore adoptée, mais chaque province a des coutumes différentes. Dans certains endroits, par suite des conditions climatoriques, les ouvriers ne travaillent que neuf heures par jour; dans d'autres, la journée est de dix heures, et de onze ailleurs. A certaines saisons de l'année, ne travaillent que sept et huit heures, et à d'autres, neuf, dix et onze heures.

Grâce à cette clause dans les contrats, nous pouvons toujours, sur les travaux de l'Etat, nous conformer aux conditions existantes dans les différentes provinces. Si, au contraire, nous adoptions une loi obligeant les entrepreneurs des travaux de l'Etat à accorder la journée de huit heures, nous nous mettrions en conflit avec les usages établis dans les différentes provinces.

Je considère qu'il est préférable de continuer le système actuel que d'adopter une règle qui mettrait la perturbation dans l'industrie et provoquerait peut-être des conflits, dans certaines parties du pays.

Permettez-moi d'en donner un exemple. Je vois l'honorable ministre des Travaux publics à son siège. Il sait qu'il se fait beaucoup de travaux de dragage dans les différentes provinces de ce jeune pays. Nous construisons des ports et nous travaillons à faciliter les moyens de transport. En ce moment on construit des dragueurs portants; le dragueur est devenu le grand outil de notre prospérité future. Prenons, comme exemple, les usines métallurgiques Pelsen (j'ignore si elles sont encore en activité; je les ai visitées, il y a quelques années.

Nous savons tous que beaucoup de choses entrent dans la construction d'un dragueur, des centaines de pièces, grandes et petites; des centaines d'ouvriers concourent à la fabrication de ces grandes machines. Supposons maintenant que le ministre des Travaux publics commande un dragueur aux usines Pelsen où plusieurs centaines d'ouvriers sont employés. Dans le même atelier, vous aurez dix ou vingt équipes d'ouvriers, occupés, les uns à la fabrication d'une pièce du dragueur et les autres travaillant pour des particuliers. Cela ne causerait-il pas des froissements, de la jalousie? A la longue, cela ne pourrait-il pas provoquer de graves conflits, si dans une même atelier une équipe d'ouvriers travaillaient huit heures par jour et l'autre, dix ou onze heures, pour le même salaire? car je ne suppose pas que l'honorable député de Maisonneuve soit d'avis que les salaires soient diminués.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il y a un autre point à considérer. Allons-nous, dans ce pays, introduire la journée de huit heures et continuer à payer les mêmes salaires? Je sais qu'à cela, les associations ouvrières répondront: "Avec une journée plus courte, vous aurez de meilleurs ouvriers, un meilleur travail". C'est vrai, mais celui qui paie les salaires, dira:

"Moins d'heures de travail, moins de salaire."

Si une loi comme celle que demande mon honorable ami était votée, elle aurait pour effet de restreindre, et de restreindre dans des proportions considérables, la main-d'œuvre. Si la journée de dix heures que nous avons actuellement, était tout à coup réduite à huit heures, cela équivaldrait à retrancher d'un cinquième votre force ouvrière, en tant que notre pouvoir de production est concerné. En estimant notre population à 7,000,000 dont 1,000,000 d'ouvriers, cette loi équivaldrait à ordonner la déportation de 200,000 ouvriers. Il me paraît difficile de concilier une pareille proposition avec la politique d'immigration du Gouvernement qui, depuis nombre d'années a toujours tendu à attirer les étrangers dans le pays.

Quant à cette question des salaires, bien que l'honorable député de Maisonneuve, n'en parle pas, comme je l'ai dit, il y a un instant, il va sans dire que l'idée des associations ouvrières est que les salaires pour la journée de huit heures devront être les mêmes que pour une journée plus longue. Si le patron qui obtient actuellement neuf heures de travail par jour de ses ouvriers, est obligé de leur payer le même salaire pour une journée de huit heures, cela veut dire que pour le même prix il n'aura que les huit neuvièmes du travail qu'il obtenait autrefois. En d'autres termes, le prix de la main-d'œuvre sera augmenté de 11 p. 100. Pour le patron dont les ouvriers travaillent dix heures par jour, l'augmentation dans le prix de la main-d'œuvre sera de 20 p. 100.

Cela implique nécessairement une sérieuse augmentation dans le coût de production des articles fabriqués, et des travaux de l'Etat. Dans le cas des articles fabriqués, cette augmentation dans le coût de production ne peut manquer de se faire sentir dans le prix que le consommateur aura à payer.

Dans ces conditions, est-il juste que, dans ce pays où les hivers sont si longs, où patrons et ouvriers ont également à se plaindre de la longueur des hivers, nous adoptions une loi limitant la journée de travail à huit heures, pendant toute l'année? Je me borne à poser la question. Je ne l'ai pas étudiée à fond, mais dans un jeune pays comme le nôtre, où toutes les énergies tendent au développement de nos industries, où il nous faut surmonter les désavantages d'un long hiver, je crois qu'il ne serait pas prudent de diminuer les heures de travail. Une loi de cette nature causerait des torts trop graves à la construction de nos chemins de fer, à la construction de nos canaux, à l'exploitation de toutes nos industries.

Encore une remarque, et je termine. Je répète que je considère cette proposition comme digne d'être étudiée à fond et j'es-